



# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/007/2348

**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville - BP 1  
13 828 CEDEX

Tel : 04.86.67.73.00

Fax : 04.42.22.31.54

Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : Prix plancher / plafond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la crèche "Li Cabrichou"

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** sa délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;

**Vu** la délibération n° 2023/023 du 28 mars 2023 portant adoption du nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales "Li Esquiròu" et « Li Cabrichou » ;

**Vu** le courriel de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2023 communiquant à la commune les nouveaux prix plancher et plafond à compter du 01/01/2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'annexe 3 du règlement de fonctionnement afin de répondre aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour définir le montant des participations familiales ;

## DECIDE

**En exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De modifier l'annexe 3 du règlement de fonctionnement de l'E.A.P.E. « Li Cabrichou », concernant les prix plafond et plancher à appliquer pour déterminer le montant des participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- Prix plancher (mensuel) : **765.77 €**
- Prix plafond (mensuel) : **6 000.00 €**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Général des Services et la Directrice du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 18/01/24  
Le Maire



**Amapola VENTURON**

Accusé de réception en préfecture  
00137-2024-118-DEC\_2024\_007-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240118-DEC\_2024\_007-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2024